

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-113

### Attribution d'une participation financière à l'association INOV

Depuis le Conseil d'administration de l'association « Initiative Nord et Ouest de Vendée » (INOV) du 5 février 2014, la participation des collectivités est calculée en tenant compte du poids des bases de cotisations foncières des entreprises (CFE) et du nombre de dossiers instruits.

Avec ces nouveaux critères de répartition, en 2019, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au fonctionnement de l'association INOV aurait été de 34 026 €.

Estimant la progression de la participation contraire aux objectifs de rationalisation financière de la Communauté de Communes, le Bureau, lors de sa séance du 25 avril 2019, a décidé de limiter sa participation pour 2019 à 30 000€ et d'appliquer une diminution annuelle de 2 500€ pour atteindre un plafond de 20 000 € en 2023.

Bien qu'informé par courrier en date du 14 mai 2019, de cette décision, son Président, M. Joël MORIN, par courrier du 15 janvier 2020, demande à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie une participation de 33 325 € pour l'année 2020.

Il précise qu'en 2019, INOV :

- a accueilli 54 entreprises,
- a financé 23 entreprises,
- a prêté 192 330 €,
- a permis la création ou maintien de 44 emplois.

Cette participation correspond à la quote-part de la participation totale nécessaire à l'équilibre du budget de l'association pour 2020.

Les éléments de calcul sont les suivants :

Participation totale des Communauté de Communes inscrite au budget 2020 : 109 900 €

- 1/3 sur la base de la CFE : 36 633 €

- 1/3 part fixe : 36 633 €

- 1/3 sur la base des dossiers instruits : 36 633 €

Année 2020	Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Challans Gois Communauté	Pays des Achards	Pays Talmondais	TOTAL
Base brutes CFE	16 533 000,00 €	14 309 000,00 €	9 949 464,00 €	8 584 428,00 €	49 375 892,00 €
Bases CFE à retenir	16 533 000,00 €	14 309 000,00 €	9 949 464,00 €	8 584 428,00 €	49 375 892,00 €
Poids en %	33%	29%	20%	17%	100%
Part. en fonction CFE	12 266 €	10 616 €	7 382 €	6 369 €	36 633 €
Part fixe	9 158 €	9 158 €	9 158 €	9 158 €	36 633 €
Nombre moyen de dossiers instruits	51	60	22	24	157
Poids en %	32%	38%	14%	15%	100%
Part. en fonction du nombre de dossiers	11 900 €	13 922 €	5 133 €	5 678 €	36 633 €
Participation totale	33 325 €	33 697 €	21 673 €	21 205 €	109 900 €
<i>Rappel participation demandée en 2019</i>	34 026 €	33 324 €	21 032 €	21 113 €	109 495 €
Evolution 2020/2018	-2,06%	1,12%	3,05%	0,44%	0,37%

Budget prévisionnel INOV 2020

Charges de fonctionnement	2019	2020	Produits de fonctionnement	2019	2020
Achats	13 217,00 €	14 540,00 €	Prestations de service	- €	- €
carburant	1 528,00 €	750,00 €	Expertise Nacre	-	-
Fournitures	1 300,00 €	595,00 €	Subventions d'exploitation	118 445,00 €	118 850,00 €
services extérieurs	-	1 000,00 €	Subvention Vendée Grand Littoral	21 113,00 €	21 205,00 €
Location bureaux PALLUAU	5 500,00 €	4 600,00 €	Subvention Com Com de Challans	33 324,00 €	33 697,00 €
prime d'assurances	1 789,00 €	2 000,00 €	Subvention Com Com St Gilles	34 026,00 €	33 325,00 €
maintenance	1 100,00 €	1 100,00 €	Subvention Com Com Pays des Achards	21 032,00 €	21 673,00 €
enveloppe de secours 2% du budget	2 000,00 €	2 500,00 €	Subvention Crédit Agricole	3 500,00 €	3 500,00 €
entretien	- €	800,00 €	Subvention Banque Populaire	2 500,00 €	2 500,00 €
Location informatique	- €	1 195,00 €	Subvention Caisse d'Epargne	- €	- €
Autres services extérieurs	24 110,00 €	20 650,00 €	Subvention Crédit Mutuel	2 500,00 €	2 500,00 €
Honoraires commissaire aux comptes	5 800,00 €	1 650,00 €	Subvention Crédit Lyonnais	450,00 €	450,00 €
communication	1 500,00 €	1 000,00 €	Autres produits de gestion	5 000,00 €	6 600,00 €
Déplacements personnel	4 605,00 €	6 200,00 €	Cotisations membres	5 000,00 €	6 600,00 €
réceptions (en 2018 20 ans INOV)	- €	- €	Produits financiers	1 400,00 €	1 250,00 €
réception	4 000,00 €	4 500,00 €	produits financiers divers	1 400,00 €	1 250,00 €
frais postaux	2 000,00 €	2 000,00 €	Produits exceptionnels	4 203,00 €	2 500,00 €
forfait portable	-	-	Subvention In Extenso	4 203,00 €	2 500,00 €
Services bancaires et assimilés	2 515,00 €	1 650,00 €	Reprise excédent	6 155,00 €	-
Cotisation Réseau Initiative	2 850,00 €	2 850,00 €	TOTAL PRODUITS	135 203,00 €	129 200,00 €
Cotisation France Initiative	-	-			
Cotisation Pays de la Loire Initiative	840,00 €	800,00 €			
Charges de personnel	91 376,00 €	87 510,00 €			
Rémunération du personnel	65 463,00 €	65 322,00 €			
Cotisations patronales	24 221,00 €	21 538,00 €			
formation	- €	350,00 €			
stagiaire	1 500,00 €	- €			
Médecine du travail	192,00 €	300,00 €			
Autres frais d'animation club	2 000,00 €	- €			
Autres frais liés au parrainage	- €	- €			
Autres charges	4 500,00 €	6 500,00 €			
Garantie OSEO	4 500,00 €	6 500,00 €			
Autres charges exceptionnelles	- €	- €			
Impôts sur les sociétés	- €	- €			
TOTAL CHARGES	135 203,00 €	129 200,00 €			

Le Bureau propose de fixer à 27 500 € le montant de la participation financière à allouer à l'association INOV pour l'exercice 2020.

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,
- Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,
- Vu le courrier du 15 janvier 2020 par lequel le Président d'INOV sollicite une subvention au titre de l'année 2020,
- Vu le BP 2020,
- Vu le rapport,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

**Article 1 :** d'attribuer une participation financière de 27 500 € à l'association INOV au titre de l'exercice 2020 ;

**Article 2 :** de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).